

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Nathalie CARARO, Laurence LABOURDETTE, Frédéric MITHIEUX, Franck NOIRAY, Georges RAYNAUD, Virginie BENOIT, Hélène FONTANA, Anne-Sophie RAVIER, Charlotte TESSANNE, Gilles VANDENBUSSCHE, Régis TRUCHON.

Secrétaire de Séance : Régis TRUCHON

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (n° 2020/17)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 4 au maximum);

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

- SEANCE TENANTE -

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (n° 2020/18)

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire, qui a déclaré les membres du conseil cités, ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Nomination de 2 assesseurs au moins : Virginie BENOIT
 Frédéric MITHIEUX

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, suivant procès-verbal joint, Monsieur DUPRAZ Marc est élu maire à la majorité.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS

Suivant procès-verbal joint, La Liste conduite par Madame Jacqueline CHARRIERE est élue à la majorité.

La liste se compose de Madame CHARRIERE Jacqueline, Monsieur Philippe BARTHELET, Madame Nathalie CARARO, Monsieur Jean-Luc CHAPOT.

- SEANCE TENANTE –

INDEMNITES DU MAIRE

L'indemnité versée au Maire ne nécessite plus une délibération depuis La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 en son Article L2123-20-1.

Pour information ce taux est de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 2 006.93 €.

- SEANCE TENANTE –

INDEMNITES DES ADJOINTS (n° 2020/19)

Le Montant des indemnités est fixé pour les 4 Adjointes en pourcentage de l'indice de référence, à savoir : l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, pour une strate démographique comprise entre 1 000 et 3 499.

Pour information, Pour les 4 Adjointes ce taux est de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 770.10 €

- SEANCE TENANTE –

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 Heures.